Les parties sont dispensées du ministère d'avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation.

Les délais fixés par les articles R. 2122-93, R. 2122-96 et R. 2122-97 sont calculés et prorogés conformément aux dispositions des articles 640,641 et 642 du code de procédure civile.

Section 4 : Voies de recours

Les recours dirigés contre les arrêtés pris en application de l'article L. 2122-11 sont portés devant la juridiction désignée par l'article R. 311-2 du code de justice administrative.

Titre III : Statut juridique

Chapitre Ier: Objet et constitution

R. 2131-1 Décret n'2008-244 du 7 mars 2008- art. (v) ■ Legif. ■ Plan ♠ Jp.C.Cass. ⋒ Jp.Appel ■ Jp.Admin. ≥ Juricaf

Les statuts du syndicat sont déposés à la mairie de la localité où le syndicat est établi. Le maire communique ces statuts au procureur de la République.

Chapitre V: Ressources et movens

Section 1 : Certification et publicité des comptes des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs

). 2135-1 DÉCRET n'2015-87 du 28 janvier 2015- art. 1

Les comptes annuels des syndicats professionnels de salariés ou d'employeurs et de leurs unions, et des associations de salariés ou d'employeurs mentionnés à l'article L. 2135-1 sont établis dans les conditions prévues au présent chapitre.

). 2135-2 DÉCRET n°2015-87 du 28 janvier 2015 - art. 1

Les comptes annuels des syndicats professionnels de salariés ou d'employeurs et de leurs unions, et des associations de salariés ou d'employeurs mentionnés à l'article L. 2135-1 dont les ressources au sens de l'article D. 2135-9 sont supérieures à 230 000 euros à la clôture d'un exercice comprennent un bilan, un compte de résultat et une annexe selon des modalités définies par règlement de l'Autorité des normes comptables.

Code du travai p.1348